

Conseil Municipal du 25 novembre 2021
Procès-verbal de séance

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le conseil : 27

En exercice : 27

Présents à la séance : 24

Convoqués le : 17 novembre 2021

Présents : Patrice SAINSARD, Maria-Gabriela BOBAULT, Sophie DESFORGES, Jean-Marie ANNA, Gwladys RIVIERE, Jean-Paul ANNA, Jean-Pierre TROTIN, Valérie MECHIN QUENSIERRE, Amélie FERLAY, Benoît BERTIN, Bernard BOULEY, Patrick DE BRABANDER, Virginie FLAUX, Bruno DEROUIN, Margaux PALFROY, Xavier GORECKI, Laurent DUCRUIT, Catherine BOSC BIERNE, Sylvie GRANGIER, Vincent DAMASIEWICZ, Marjorie FROGER, Violaine PAPI, Juan MARTIN et Catherine ESTRADE Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné pouvoir : Stéphanie DE BIASIO, pouvoir à Madame Maria-Gabriela BOBAULT ; Julie ANDRE, pouvoir à Jean-Marie ANNA ; Michel HOOG, pouvoir à Vincent DAMASIEWICZ.

Secrétaire de séance : Bruno DEROUIN

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq novembre à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Milly-la Forêt se sont réunis au nombre de vingt-quatre, au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Patrice SAINSARD, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Conseiller DEROUIN a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur le Maire demande si des élus ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2021.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ indique que le procès-verbal n'est pas conforme aux propos tenus au cours du dernier conseil, qu'ils n'ont pas été convoqués régulièrement et que les élus de sa liste agiraient donc en conséquence.

Le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

Madame la Conseillère ESTRADE souhaite obtenir des précisions sur les décisions du Maire, notamment sur les caméras, les appareils de piégeage photographique, le panneau de la Maison des Associations et demande pourquoi la bâche réalisée pour le salon de l'escalade n'a pas été imprimée en interne.

Monsieur le Maire répond que la désignation de « caméras » et « appareils de piégeage photographique » renvoie au même matériel et ajoute que le panneau de la Maison des Associations fait référence à la nouvelle plaque de rue.

Madame la Conseillère FLAUX ajoute que la bâche réalisée pour le salon de l'escalade ne peut être imprimée en interne car le matériel n'est pas adapté.

Madame la Conseillère FROGER souhaite obtenir des précisions sur le type de produits de traitement utilisés pour les espaces verts.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de produits bios et que des informations supplémentaires sont à sa disposition au Centre Technique Municipal.

1. Débat d'orientation budgétaire.

Obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants, le débat d'orientation budgétaire est une étape importante pour la préparation du budget primitif. C'est l'occasion de fixer les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré en anticipant autant que possible leurs implications pour les années à venir

Il permet ainsi aux élus d'exprimer leurs points de vue sur une politique budgétaire d'ensemble et constitue un moyen d'information du public sur les affaires communales et l'utilisation des impôts locaux, dotations et subventions allouées.

Monsieur le Maire explique que cette année, le débat d'orientation budgétaire revêt un caractère particulier pour au moins 3 raisons :

Qualifiée « dès le premier tour » pour le programme gouvernemental de soutien et de développement à la ruralité intitulé « *Petites Villes de demain* », Monsieur le Maire indique que la Ville doit être en mesure de répondre très rapidement aux diverses sollicitations de l'Etat pour déposer un dossier, parfois dans des délais très courts. Cela impose d'avoir une vision claire sur l'avenir de Milly-la-Forêt. C'est pourquoi, la Municipalité a proposé que le travail de co-construction avec les services de l'Etat qui vient de commencer soit orienté vers la santé, le développement de l'activité commerciale de centre-ville et la valorisation de notre identité culturelle.

Monsieur le Maire annonce que 2022 sera l'année de l'uniformisation des règles budgétaires et comptables avec la mise en place du cadre comptable dit « M57 » (en lieu et place du « M14 ») pour l'ensemble des collectivités territoriales. Il explique avoir demandé aux services de saisir cette opportunité pour développer plus en avant une analyse des comptes par fonction et par nature pour améliorer l'efficacité de la dépense publique en réduisant les délais d'instruction des dossiers pour être les premiers bénéficiaires des subventions des partenaires de la Ville et pour répondre au plus vite aux attentes des millicois.

Monsieur le Maire rappelle les projets forts : la rénovation de la Halle, du colombier, la création d'une Maison de santé pluridisciplinaire, le projet d'une maison d'art et d'artisanat et déjà, l'ouverture de la Maison des Associations. Grâce à une gestion rigoureuse des finances qui a permis de réduire l'endettement communal, la Ville peut aujourd'hui mettre en place un programme pluriannuel

d'investissement courant, notamment la réfection intégrale des peintures, des faux plafonds et le renouvellement de l'éclairage dans les écoles avant la fin du mandat. Sont également concernés par ce programme pluriannuel d'investissement courant : des campagnes régulières de remise à niveau des trottoirs, des rues ou encore le déploiement de la vidéo protection pour améliorer la sécurité de tous.

Monsieur le Maire précise que cette démarche s'inscrit aussi dans la volonté d'améliorer la communication de la mairie en instituant un dialogue plus interactif avec la population. Il explique que la crise sanitaire a modifié dans des propensions improbables le recours au numérique.

Il rappelle que la fibre sera disponible sur tout le territoire dans les prochains mois et indique que la collectivité souhaite franchir un cap avec la mise en ligne d'un nouveau site internet, d'une « Marketplace » pour les commerçants et les artisans, d'une application pour signaler un problème grâce à une simple photographie, d'envoyer une suggestion ou encore d'informer plus largement sur tous les réseaux sociaux.

Monsieur le Maire indique que le budget 2022 sera un budget « interventionniste » mais réaliste qui, en regardant contrat par contrat, service par service, là où des économies peuvent être réalisées, permettra à la collectivité de contenir la hausse des prix de l'énergie sans sacrifier la qualité des services rendus.

Monsieur le Maire annonce qu'il n'y aura pas de hausse des impôts en 2022.

Après avoir exposé le cadre du rapport d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la Ville va affronter un choc démographique sans précédent comme en témoigne, les fermetures de classe, le départ à la retraite des médecins alors que des villes voisines voient leur population rajeunir grâce à un accès facilité aux logements pour les jeunes. Il convient d'inverser ces tendances sans diluer l'identité et le culturel patrimoine milliaçois, en garantissant aux anciens une retraite paisible et à la jeunesse des activités attractives et ludiques.

Monsieur le Directeur général des services explique qu'en 2008, le budget de la Ville comprenait 5,3 millions de dépenses obligatoires contre 4,7 millions en 2018. La pyramide des âges montre que la population âgée ne va faire qu'augmenter dans les prochaines années. De nombreux jeunes quittent la Commune car ils n'ont pas la possibilité d'y trouver un logement.

Concernant la répartition des dépenses, en 2010, la population était plus jeune, ce qui explique que la majorité des dépenses se concentrait sur le scolaire, la voirie et les espaces verts. Depuis 2020, malgré une baisse de la jeunesse, la Ville a souhaité renouer avec une politique à destination de la jeunesse.

S'agissant du logement, en 2008, la Ville comptait 270 familles monoparentales contre 574 en 2018 et 2426 familles avec plus de 2 enfants en 2008 contre 1903 en 2018. Par ailleurs, la Ville comptait également 1254 familles avec un enfant en 2008 contre 1357 en 2018. En outre, 237 logements vacants sont identifiés sur la Ville en 2018 contre 123 en 2008. Le développement des Airbnb pourrait expliquer ce phénomène. Monsieur le Directeur général des services précise qu'il est envisagé de flécher ces logements grâce au dispositif petites Villes de demain. Il rappelle que la Ville dénombre beaucoup de grandes maisons mais peu de petits logements.

Monsieur le Maire-Adjoint Jean-Marie ANNA poursuit la présentation du rapport d'orientation budgétaire. Il explique que sur les dix dernières années, les comptes de la Ville présentent un excédent global des recettes de fonctionnement sur les dépenses de plus de 11 millions d'euros, soit un taux de couverture de 54% et ajoute que sur cette période, le total des recettes et des dépenses aura été respectivement de 78.3 millions d'euros et 66.8 millions d'euros. La Ville dégage ainsi un

autofinancement de ses dépenses courantes et obligatoires, dont les salaires, de près de 5 millions d'euros, couverts par les impôts et les dotations. Il précise que la Ville dégage un autofinancement tendanciel sur 10 ans qui lui permet aujourd'hui de poursuivre une politique d'investissement dynamique.

Monsieur le Maire-Adjoint Jean-Marie ANNA poursuit son exposé en indiquant qu'à l'instar d'autres communes, la Ville a fait face à une baisse des dotations de l'Etat, réduites à 900.000 € en 2020 contre 2.5 millions d'euros en 2010. Au-delà de la gestion rigoureuse des finances locales, plusieurs facteurs expliquent le maintien des capacités d'autofinancement de la Ville, dont le transfert de la piscine à la CC2V. Avec une stabilité dans la structure des dépenses, la Ville a pu conduire une politique de désendettement continue qui lui permet aujourd'hui d'afficher un solde à devoir de 2,5 millions d'euros, soit un taux d'endettement par habitant de 545€.

Monsieur le Maire-Adjoint Jean-Marie ANNA ajoute qu'avec une extinction de la dette à 10 ans, au regard de la répartition des classes d'âges de la population milliaquoise, le taux de transmission de la dette aux personnes âgées de 0 à 14 ans est nul. Le total des recettes perçues depuis 10 ans s'élève à 78.3 millions d'euros, avec notamment des recettes exceptionnelles comme la vente des lots de l'immeuble rue Schoelcher en 2011, la vente de lots sur la Zone d'Activités du Chenêt en 2012 et 2015 et le transfert de cette dernière à la CC2V en 2016.

Monsieur le Maire-Adjoint Jean-Marie ANNA indique que sur les 10 dernières années, l'équipe municipale a su maintenir ses capacités de dépenses de fonctionnement pour assurer le bien-être des milliaquois à travers une offre de services complète, qui s'est enrichie en 2021 avec l'ouverture de l'Espace France Services. Il précise que cette offre repose aussi sur le maintien de notre patrimoine communal et la création de nouveaux espaces comme la Maison des associations inaugurée le 16 octobre 2021, le parc du Moustier, le parking rue de Melun, la salle de danse ou encore la rénovation des bâtiments caritatifs.

Monsieur le Maire-Adjoint Jean-Marie ANNA ajoute que cette politique a permis de ne pas faire appel à l'emprunt grâce aux capacités d'autofinancement mais qu'il convient désormais de modifier cette approche pour ne pas déséquilibrer le « triangle d'or » des investissements et qu'un appel à l'emprunt sera nécessaire compte tenu des investissements prévus.

Il ajoute que la politique d'investissement portée par l'équipe municipale s'articule autour d'une vision de moyen et long terme dont l'objectif est de maintenir l'attractivité de la ville autour de deux axes forts : l'identité culturelle et l'accès au logement pour les jeunes milliaquois.

Le renforcement de l'identité culturelle et patrimoniale de la Ville sur le court terme, donc dès 2022, passe par la réhabilitation de la Halle, du colombier et de la Chapelle Saint-Blaise des Simples. A moyen terme, les projets concernés sont la création d'une maison de santé pluridisciplinaire, la restructuration du boulevard Sadi Carnot, la création d'une Maison de l'art et de l'artisanat et l'extension du cœur de Ville dans le cadre du programme « petites Villes de demain » (voir DOB)

S'agissant des investissements pour améliorer le quotidien des milliaquois, Monsieur le Maire-Adjoint Jean-Marie ANNA indique que la Ville va entièrement réhabiliter l'école Jean Cocteau grâce au plan de relance. Face à l'augmentation des incivilités, la Ville développera un réseau de vidéo protection qui sera complété par le programme de caméras porté par la CC2V. Un important programme de requalification des boulevards sur la période 2022 et 2026 sera également mis en place (voir DOB)

Afin de poursuivre la rénovation des écoles, Monsieur le Maire-Adjoint Jean-Marie ANNA précise que la Municipalité développera un plan pluriannuel de rénovation dans tous les établissements scolaires.

La Commune souhaite également lancer une étude de faisabilité pour la création de circulations douces sur le territoire.

Monsieur le Maire-Adjoint Jean-Marie ANNA poursuit sa présentation en indiquant que la Ville a fait le choix d'internaliser plusieurs services, notamment le ménage dans les écoles et la distribution du bulletin municipal. L'achat d'une laveuse-décapeuse haute pression permettra également d'améliorer significativement la propreté de la Ville sans dégrader les joints des pavés et sans recourir aux produits chimiques.

Monsieur le Maire-Adjoint Jean-Marie ANNA rappelle les difficultés démographiques évoquées par Monsieur le Maire dans son introduction. Il explique que la collectivité souhaite valoriser la démocratie participative locale en créant un conseil consultatif d'actions locales, un Conseil Municipal Junior et une réserve communale.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ souhaite savoir pourquoi le projet de maison de santé n'est pas porté par la CC2V, si ce sujet a déjà été étudié par l'intercommunalité et si la Commune envisage déjà un site d'implantation et compte contacter des professionnels de santé.

Monsieur le Maire répond que pour initier ce projet, la Commune travaille déjà avec la Ville d'Oncy-sur-Ecole et qu'il attend le retour de l'étude concernant l'implantation du projet.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ est surpris d'apprendre que certains dossiers s'inscrivent dans le dispositif petites Villes de demain alors que ces derniers n'ont pas été présentés en Conseil. Il rappelle qu'il avait été fait référence à un groupe de travail pour le programme « petites Villes de demain », souhaite savoir quand ce dernier sera constitué et pouvoir y participer

Monsieur le Maire répond que le groupe de travail sera constitué en début d'année prochaine et ajoute que la Ville saisit les opportunités qui s'offrent à elle pour déposer des dossiers dans le cadre du programme.

Monsieur le Conseiller BOULEY rappelle que la durée d'un mandat est très courte et qu'il faut avancer. Il précise que la démocratie est respectée puisque c'est pour cette raison que la collectivité va mettre en place un comité de suivi qui sera administré par la Préfecture et la CC2V. Monsieur le Conseiller BOULEY précise que la Commune dépose déjà des demandes de subvention pour financer les études et rappelle qu'il s'est engagé à présenter un point de situation sur le programme lors du prochain Conseil.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ demande des précisions sur le projet concernant l'extension du cœur de Ville.

Monsieur le Maire-Adjoint Jean-Marie ANNA répond qu'il s'agit de redynamiser la grande rue et d'y rouvrir des commerces. Monsieur le Conseiller DEROUIN précise que ce projet concerne également la place Grammont, la rue Langlois et la rue Saint-Jacques.

En raison du coût élevé des travaux de réhabilitation de l'école Jean Cocteau, Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ demande la communication du dossier pour pouvoir prendre connaissance du coût en détail.

Monsieur le Maire-Adjoint Jean-Paul ANNA indique que les travaux comprennent une réfection complète de la toiture qui est vétuste, l'isolation des murs extérieurs et de la toiture, l'installation d'un système de ventilation dans les classes, la restructuration de la chaufferie, la construction d'un bâtiment annexe pour accueillir ce dispositif et propose à Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ de lui

présenter le dossier complet. Il précise qu'un peu d'amiante a été trouvé dans le bâtiment et qu'il faudra également traiter ce problème.

Madame la Conseillère PAPI précise que la création d'une réserve communale nécessite un petit budget. Elle se réjouit de la nouvelle dynamique de la politique jeunesse mais regrette que le rapport ne traite pas des projets dédiés aux adolescents et aux jeunes couples alors que les projets pour le cadre de vie et l'entretien sont très ambitieux.

Madame la Maire-Adjointe RIVIERE répond qu'un diagnostic est en cours et que la collectivité attend un retour des jeunes sur le questionnaire qui a été distribué dans les écoles primaires et aux collégiens pour identifier leurs besoins et connaître leur manière de se renseigner. Elle précise que le prochain grand projet à voir le jour est la création d'un Conseil Municipal Junior, si l'assemblée délibérante l'approuve au cours de cette séance. Elle ajoute que la Ville envisage également de mettre en place des petits stages durant l'été et de créer un lieu dédié aux adolescents.

Madame la Conseillère PAPI rappelle que la priorité reste l'accès aux logements afin d'attirer les jeunes.

Monsieur le Conseiller DE BRABANDER lui demande quels seraient selon elle les critères valorisants pour attirer les jeunes.

Madame la Conseillère PAPI répond qu'elle n'est pas élue de la majorité et qu'elle n'a donc pas de proposition à faire sur ce point.

Monsieur le Conseiller DE BRABANDER rappelle qu'il s'agit d'un débat, que tous les conseillers travaillent pour l'avenir de Milly-la-Forêt et que la Ville dispose déjà de nombreux équipements susceptibles d'intéresser les parents.

Monsieur le Conseiller MARTIN regrette que le questionnaire ne concerne pas également les jeunes adultes, explique qu'un questionnaire aurait pu également être adressé aux moins de 30 ans et suggère de bien définir la jeunesse.

Madame la Conseillère FROGER rappelle que le foncier est très élevé à Milly-la-Forêt et qu'il est donc difficile pour les jeunes couples de s'établir sur le territoire. Elle indique que les nouveaux habitants sont actuellement des retraités qui quittent Paris ou le nord de l'Essonne.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas tout à fait le cas puisque les écoles ont constaté une augmentation dans leurs inscriptions.

Madame la Conseillère ESTRADE rappelle qu'elle avait soulevé le problème de l'accès aux logements en 2018, lors des élections de 2020 et se dit agréablement surprise par ce changement de cap mais indique qu'il manque des précisions et rejoint l'avis de Madame la Conseillère PAPI. Elle souhaite savoir ce que la Commune compte concrètement mettre en place pour attirer les jeunes et avoir des précisions sur le projet du Clos d'Eau.

Monsieur le Maire et Monsieur le Conseiller DEROUIN rappellent que la Commune n'est pas propriétaire foncière, qu'on ne peut envisager à la légère une politique d'expropriation et que le projet du clos d'Eau est à l'étude

Madame la Conseillère ESTRADE constate que la Commune souhaite désormais faire appel à l'emprunt.

Monsieur le Maire répond que le recours à l'emprunt n'était pas à l'ordre du jour les années précédentes mais qu'il est désormais nécessaire, notamment avec les nombreux projets que la Ville pourra porter avec le plan de relance et petites Villes de demain.

Madame la Maire-Adjointe RIVIERE se réjouit de ce nouveau cap pour 2022 et rappelle la volonté de la Commune de rénover ses écoles ce qui va améliorer les conditions d'apprentissage des élèves et des enseignants.

Après délibération, le Conseil Municipal **prend acte** (sans abstention) de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2022.

2. Décision modificative n°2 du budget principal de la Ville.

Monsieur le Maire-Adjoint Jean-Marie ANNA indique qu'au regard de l'évolution du besoin des services et des dépenses liées à l'investissement communaux, il convient de prendre en compte les éléments suivants :

- Section de fonctionnement, chapitre 012 pour le recrutement de 3 apprentis et l'appel aux personnels extérieurs,
- Section d'investissements, chapitres 20 et 23 pour :
 - la rénovation énergétique de l'école Jean Cocteau,
 - la restauration de la Halle et du Colombier
 - une Licence de logiciel Serveur
 - des Licences Atal
 - la création du site internet
 - l'étude Aménagement Rives de l'école
 - l'étude sur la cuisine centrale

Les modifications de crédits budgétaires concernées sont donc les suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT	
<u>DEPENSES</u> : 7 558 937.92 €	<u>RECETTES</u> : 7 558 937.92 €
<u>Chapitre 012</u> :	+ 286 000 €
6218 Fonction 020 Autres personnel extérieur	+ 160 000 €
6417 Fonction 020 Rémunération des apprentis	+ 6 000 €
64111 Fonction 020 Rémunérations Principales	+ 120 000 €

<u>Chapitre 023 :</u>		- 286 000 €	
023 Fonction 01			
Virement à la section d'investissement		- 286 000 €	
<u>TOTAL DM N° 2</u>		0 €	<u>TOTAL DM N° 2</u> 0 €
<u>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</u>		7 558 937.92 €	<u>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</u> 7 558 937.92 €

SECTION INVESTISSEMENT			
<u>DEPENSES</u> : 4 132 347.00 €		<u>RECETTES</u> : 5 347 948.22 €	
<u>Chapitre 23 :</u>	+ 28 100 €	<u>Chapitre 021 :</u>	- 286 000 €
	+ 19 100 €	021 Fonction 01	
2313 Fonction 822		Virement de la	
Opération 2021-07		section de	
Constructions		fonctionnement	- 286 000 €
	+ 6 100 €		
2313 Fonction 822			
Opération 2021-03			
Construction			
	+ 2 900 €		
2313 Fonction 822			
Opération 2021-02			
Construction			

<u>Chapitre 20 :</u>	+ 61 812 €	
2051 Fonction 020 Concessions et droits similaires	+ 12 000 €	
2051 Fonction 33 Concessions et droits similaires	+ 30 300 €	
2031 Fonction 822 Opération 2021-08 Frais d'étude	+ 4 800 €	
2031 Fonction 822 Opération 2021-10 Frais d'étude	+ 9 312 €	
2031 Fonction 822 Opération 2021-11 Frais d'étude	+ 5 400 €	
<u>TOTAL DM N° 2</u>	+ 89 912 €	<u>TOTAL DM N° 2</u> - 286 000 €
<u>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</u>	+ 4 222 259 €	<u>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</u> + 5 061 948.22 €

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ indique que les projets d'investissement concernant la rénovation énergétique de l'école Jean Cocteau, la création du site internet ou encore l'étude aménagement pour les rives de l'école n'ont pas été présentés précédemment et que son groupe votera donc contre.

Monsieur le Conseiller BOULEY lui rappelle que chaque conseiller doit voter individuellement et que Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ n'a pas à s'exprimer pour ses collègues présents lors du vote.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à la majorité** (4 CONTRE de Messieurs HOOG (pouvoir à Monsieur DAMASIEWICZ), DAMASIEWICZ et Mesdames BOSC BIERNE et GRANGIER et 3 ABSECTIONS de Mesdames PAPI, FROGER et de Monsieur MARTIN) d'approuver la décision modificative n°2 au budget communal ainsi qu'il suit :

SECTION FONCTIONNEMENT			
<u>DEPENSES</u> : 7 558 937.92 €		<u>RECETTES</u> : 7 558 937.92 €	
<u>Chapitre 012</u> :	+ 286 000 €		
6218 Fonction 020 Autres personnel extérieur	+ 160 000 €		
6417 Fonction 020 Rémunération des apprentis	+ 6 000 €		
64111 Fonction 020 Rémunérations Principales	+ 120 000 €		
<u>Chapitre 023</u> :	- 286 000 €		
023 Fonction 01 Virement à la section d'investissement	- 286 000 €		
<u>TOTAL DM N° 2</u>	0 €	<u>TOTAL DM N° 2</u>	0 €
<u>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</u>	7 558 937.92 €	<u>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</u>	7 558 937.92 €

Opération 2021-10			
Frais d'étude	+ 9 312 €		
2031 Fonction 822			
Opération 2021-11			
Frais d'étude	+ 5 400 €		
TOTAL DM N° 2	+ 89 912 €	TOTAL DM N° 2	- 286 000 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	+ 4 222 259 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	+ 5 061 948.22 €

3. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Dans le cadre des échanges et des informations délivrées lors du débat d'orientation budgétaire, l'équipe municipale souhaite pouvoir lancer son programme d'investissement et de fonctionnement dès le 1 janvier 2022. Ce faisant, le législateur a ouvert cette possibilité aux collectivités territoriales grâce à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 qui permet, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget primitif 2021 de la Ville a été adopté par délibération n° DEL.12.04.21.10 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021 et complété par la décision modificative n°1, enregistrée sous le n° DEL.14.10.21.08 du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2021.

La décision modificative n°2, pas encore enregistrée et présentée précédemment lors de ce conseil, viendra compléter le budget primitif 2021.

Monsieur le Maire-Adjoint Jean-Marie ANNA précise qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 467 635 euros correspondant à 25 % des 1 870 540 euros inscrits en section d'investissement après le vote de la décision modificative n°2.

Mesdames ESTRADE et FROGER souhaitent savoir à quoi correspond la partie « constructions »

Monsieur WEBER répond qu'il s'agit du début des travaux de réhabilitation de la Halle et précise qu'il est nécessaire de lancer un premier engagement des dépenses avant le 31 décembre pour bénéficier de l'ensemble des subventions pour la partie étude.

Après délibération, le Conseil Municipal **autorise à la majorité** (4 CONTRE de Messieurs DAMASIEWICZ, HOOG (pouvoir à Monsieur DAMASIEWICZ), de Mesdames BOSC BIERNE et GRANGIER et 3 abstentions de Mesdames ESTRADE, PAPI et FROGER) Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 460 000 euros (24.59 % des 1 870 540 euros inscrits au budget de l'exercice 2021) réparties comme suit :

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	60 000 €
	2031 – Frais Etudes	30 000 €
	2051 – Concessions et droits	30 000 €
21	Immobilisations corporelles	200 000 €
	2135 – Installations	50 000 €
	2151 – Réseaux de voirie	100 000 €
	2183 – Matériels informatique	50 000 €
23	Immobilisations en cours	200 000 €
	2313 – Constructions	200 000 €
	TOTAL	460 000 €

4. Cessions d'immobilisations.

Monsieur le Maire-Adjoint Jean-Marie ANNA reprend les éléments de la notice et rappelle que la Ville de Milly la Forêt est propriétaire d'un certain nombre de véhicules, engins roulants, matériels divers et mobiliers, qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services techniques et administratifs d'exercer leurs activités.

Au regard de la date d'achat des véhicules, des coûts de maintenance, de l'absence de garage municipal, et d'un amortissement complet, il a été décidé de vendre l'ensemble des véhicules, dont une Mercedes liée à la donation de Madame BEDU.

En application de la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2020, la décision d'aliéner de gré à gré est prise par Monsieur le Maire pour les matériels inférieurs à 4 600 €. Au-delà, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de vente des matériels revient au Conseil Municipal.

Il est ainsi proposé d'approuver la vente à un tiers (personne physique ou morale) ou aux enchères des véhicules et matériels ci-dessous et dont la valeur finale est susceptible de dépasser ce seuil de 4 600€.

Pour des questions de transparence, Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ demande à ce que tous les véhicules soient vendus aux enchères, notamment à Sainte-Geneviève-des-Bois pour obtenir les meilleurs prix et non pas de gré à gré comme le prévoit la notice. Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ souhaite également disposer des noms des bénéficiaires et des prix auxquels les véhicules ont été vendus. Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ souhaite savoir pourquoi la Mercedes de Madame BEDU est mise en vente maintenant et non il y a 17 ans.

Monsieur le Maire répond que la collectivité l'utilisait de temps à autre et précise qu'elle avait beaucoup moins de valeur il y a 17 ans.

Monsieur le Conseiller DEROUIN précise qu'il s'agit d'une 280CE

Madame la Conseillère PAPI souhaite obtenir des précisions sur les modalités de vente.

Monsieur le Directeur général des services répond que la Mercedes sera vendue aux enchères car il s'agit d'un marché spécialisé et ajoute que la Commune espère en tirer plus de 8000 euros. Les autres véhicules seront mis en vente sur le bon coin pour éviter les commissions à verser aux commissaires-priseurs Madame la Maire-Adjointe FLAUX précise qu'on ne saurait communiquer des informations personnelles liées à la vente.

Madame la Conseillère FROGER demande s'il n'est pas envisageable d'en faire profiter la jeunesse milliaicoise.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de véhicules très anciens et très usés.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ rappelle que des enchères sont organisées à Sainte-Geneviève-des-Bois.

Après délibération, le Conseil Municipal **approuve à la majorité** (4 CONTRE de Messieurs DAMASIEWICZ, HOOG (pouvoir à Monsieur DAMASIEWICZ), de Mesdames BOSC BIERNE, GRANGIER et 3 ABSTENTIONS de Monsieur MARTIN et Mesdames FROGER et PAPI) la vente à un tiers (personne physique ou morale) ou aux enchères des véhicules et matériels ci-dessous et dont la valeur finale est susceptible de dépasser ce seuil de 4 600 €.

TYPE	MARQUE	IMMATRICULATION	KM	Prix de base
BERLINGO	Citroën	340-EEA-91	64 155	700 €
BERLINGO	Citroën	416-EDT-91	160 136	300 €
BERLINGO	Citroën	CQ-934-XJ	79 839	700 €
C3	Citroën	CD-084-BG	136 611	500 €
DAILY	IVECO	47-EED-91	260 286	2500 €
KANGOO	Renault	670-CPP-91	233 083	300 €
KANGOO	Renault	854-DVH-91	137 527	500 €
280 CE	Mercedes	AX-867-QJ	109 757	8000 €

5. Fixation des tarifs pour le festival de l'escalade du bloc durable organisé par la Ville.

Depuis quelques années, l'engouement pour l'escalade a pris une nouvelle ampleur et cette pratique attire de plus en plus d'adeptes.

Cette discipline était d'ailleurs présente pour la première fois de son histoire aux jeux olympiques de Tokyo.

En raison de sa position stratégique, Milly-la-Forêt est un territoire très prisé des grimpeurs français et étrangers depuis plusieurs années.

Face à ce constat, Monsieur le Maire annonce que la Municipalité a décidé d'organiser un festival de l'escalade du bloc durable du 6 au 8 mai prochains. Cette première édition sera parrainée par Françoise et Jo Montchaussée. La Ville a pour ambition de faire de cet événement un rendez-vous incontournables pour les acteurs du monde de l'escalade.

Afin de faire découvrir cette pratique au plus grand monde et d'attirer les professionnels de la discipline, un programme important a été défini pour ces deux jours, notamment des initiations, des conférences, une bourse d'échanges de matériels, des compétitions. En parallèle, le boulevard du Maréchal Lyautey accueillera également des exposants.

Dans le cadre de l'organisation de cet événement, il revient à l'Assemblée délibérante de fixer les différents tarifs liés à cette manifestation.

Madame la Conseillère ESTRADE se réjouit d'y lire le terme « durable ».

Madame la Conseillère PAPI demande si cet événement a vocation à perdurer.

Monsieur le Maire répond que c'est le cas et ajoute que la Ville espère que cette première édition rencontrera un franc succès.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité sans abstention**, de fixer les tarifs suivants pour le festival de l'escalade du bloc durable organisé par la Ville de Milly-la-Forêt :

	TARIFS
Festival de l'escalade du bloc durable	
Exposants	
1 ^{er} stand couvert (3mx3m)	200,00 €
Stand supplémentaire	180,00 €
Supplément d'angle	55,00 €
Emplacement libre (pour stand personnel)	75,00 € le mètre linéaire
Installation électrique (consommation incluse)	25,00 €
Caution pour les stands couverts	250,00 € par stand
Caution pour les emplacements libres	200,00 €
Sponsors	
Offre « visibilité »*	500,00 euros
Offre « exposant »*	600,00 euros
Offre globale*	1000,00 €

6. Création d'un Conseil Municipal Junior

Afin de sensibiliser les jeunes milliaçois à la vie de la Commune et pour prendre en compte leurs suggestions et leurs projets, il est proposé au Conseil municipal de créer un Conseil Municipal Junior (CMJ) doté d'un rôle éducatif et consultatif.

Madame la Maire-Adjointe RIVIERE indique que le CMJ sera composé de 3 élèves de CM1 et de 3 élèves de CM2 pour chaque école élémentaire, ce qui porte le nombre de jeunes élus à 12. Elle précise qu'elle sera référente et travaillera en collaboration avec Madame la Conseillère ANDRE. Elle ajoute que c'est Madame LERICHE, responsable de l'accueil périscolaire élémentaire à l'école Jean Cocteau qui sera

chargée de l'aspect administratif et explique que cette instance permettra aux jeunes de participer aux réflexions menées sur les projets phares de la collectivité.

Le CMJ se réunira à minima 2 fois par an et son fonctionnement sera défini par une charte dans les 6 mois suivants son installation.

Madame la Maire-Adjointe RIVIERE précise que les objectifs poursuivis par la création d'un CMJ à Milly-la-Forêt sont les suivants :

- Développer et promouvoir l'engagement citoyen des jeunes
- Inclure les jeunes dans les décisions communales
- Représenter les jeunes auprès de la Municipalité
- Participer à la vie de la Commune et agir en proposant des projets et en les évaluant

Madame la Conseillère ESTRADÉ insiste sur l'importance d'appuyer sur le sens de la citoyenneté.

Madame la Conseillère PAPI regrette que les élections soient fixées en milieu d'année scolaire et explique que cette décision peut être frustrante pour les enfants.

Madame la Maire-Adjointe RIVIERE répond que ce ne sera pas le cas puisque les CM2 auront la possibilité de poursuivre leur mandat une année supplémentaire en 6^{ème}.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité sans abstention** d'approuver la création d'un Conseil Municipal Junior.

7. Création d'un conseil consultatif d'actions locales.

Monsieur le Maire rappelle que ce point est inscrit dans le rapport d'orientation budgétaire.

En 20 ans, 4 classes de primaire ont été fermées, d'ici 5 ans, 50% du corps médical sera à la retraite, les villes voisines comme Maisse, qui a enregistré 280 enfants de plus entre 3 et 10 ans en 2018, voient leur population se rajeunir, offrent des possibilités d'accès au logement pour leurs enfants devenus adultes et revitalisent leurs centres-villes.

Dans le cadre et au-delà du processus de co-construction avec les services de l'Etat du programme « *Petites Villes de Demain* », il importe que nous puissions conduire une réflexion non partisane, globale, prospective pour le bien de tous et l'avenir de notre Ville. Que sera Milly-la-Forêt dans 10 ou 20 ans ? Comment peut-on inverser le vieillissement de notre population sans diluer notre identité et notre patrimoine culturel ? Comment assurer à nos « anciens » une retraite paisible et à notre jeunesse des activités attractives et ludiques ? Autant de questions auxquelles le CCAL tentera de répondre.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil de bien vouloir autoriser la création d'un Conseil consultatif d'actions locales (CCAL) selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1 : Le Conseil est composé de sept membres. Ils sont nommés par le Maire sur proposition de chaque liste selon la répartition suivante :

- 4 pour la liste « Milly avec vous »
- 1 pour la liste « Préservons Milly »
- 1 pour la liste « Tous unis pour Milly »
- 1 pour la liste « Milly-la-Forêt Passionnément »

Les membres peuvent être élus sur les listes énumérées ci-avant s'ils ne siègent pas au Conseil municipal ou des personnes qualifiées. Les membres sont élus pour la durée du mandat et peuvent démissionner à tout moment par simple lettre adressée au Maire.

ARTICLE 2 : Le conseil élit son président.

ARTICLE 3 : Le Conseil se réunit à son initiative ou sur convocation du Maire au moins deux fois par an.

ARTICLE 4 : Le Conseil arrête son règlement intérieur dans le respect des dispositions de la présente délibération.

ARTICLE 5 : Le président du Conseil présente chaque année le produit de ses réflexions devant le Conseil Municipal. Les avis du Conseil ont un caractère informatif non contraignant.

ARTICLE 6 : Le Conseil pourra auditionner autant que nécessaire des personnes qualifiées

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ est favorable à la concertation mais n'est pas d'accord avec les modalités de mise en œuvre.

Madame la Conseillère PAPI demande des précisions sur la désignation des membres et souhaite savoir s'il s'agit bien de personnes proposées par les listes et non de personnes issues des listes.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien de personnes désignées par les listes et qu'un délai de 15 jours est donné aux différentes listes pour proposer les noms.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** (4 ABSTENTIONS de Messieurs HOOG (pouvoir à Monsieur DAMASIEWICZ), DAMASIEWICZ et Mesdames BOSC BIERNE et GRANGIER) d'approuver la création d'un conseil consultatif d'actions locales.

8. Création de la réserve communale de sécurité civile.

Monsieur le Maire explique que pour aider l'autorité municipale à remplir ses missions, la loi offre la possibilité aux communes qui le souhaitent de créer une «réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par l'article L 1424-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence.

De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

La Commune peut mettre en place différentes cellules au sein de la réserve, et chaque bénévole est affecté à une cellule selon ses compétences.

Un arrêté municipal définira l'organisation et les modalités de fonctionnement de la réserve de sécurité civile.

Monsieur le Maire précise que le Maire de Dannemois est disponible pour présenter ce dispositif plus en détail au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire-Adjoint Jean-Paul ANNA précise que dans sa carrière de sapeur-pompier, une réserve communale de sécurité civile aurait vraiment été nécessaire 3 fois, notamment au cours des épisodes neigeux importants.

Madame la Conseillère PAPI rappelle qu'un petit budget dédié à la réserve communale de sécurité civile sera nécessaire.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ ajoute que pour que cette réserve soit bien employée, elle doit être bien définie.

Monsieur le Maire répond qu'il sollicitera des professionnels pour définir comme il se doit les missions de la réserve communale de sécurité civile.

Après délibération, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** (4 ABSTENTIONS de Messieurs HOOG (pouvoir à Monsieur DAMASIEWICZ), DAMASIEWICZ et Mesdames GRANGIER et BOSC BIERNE) d'approuver la création d'une réserve communale de sécurité civile chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la Commune,
- De soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres,
- D'appui logistique et de rétablissement des activités

9. Demande de financement auprès de la banque des territoires pour la création d'une Marketplace.

Monsieur le Maire rappelle les éléments fournis dans la notice.

Au printemps 2020, les commerçants de Milly-la-Forêt (essentiellement le commerce de bouche) avaient spontanément mis en place un système de « clic&distrib » pour poursuivre leurs activités dans les meilleures conditions possibles et satisfaire au mieux leur clientèle (milliacoise et autre) malgré le confinement.

L'organisation artisanale des premières heures doit désormais être professionnalisée rapidement pour ne pas perdre ces clients potentiels. En outre, se pose la question d'élargir la Marketplace aux communes de la communauté de communes en coordonnant l'offre de services et en l'élargissant à tous les commerçants et artisans.

La création d'une Marketplace s'inscrit dans la mise en place d'une nouvelle stratégie de communication portée par la mairie avec la refonte du site internet, le déploiement d'une application mobile et le recrutement de deux collaborateurs, dont un dédié notamment aux réseaux sociaux. Elle permettra également à la Commune de valoriser son tissu économique local.

Madame la Conseillère BOSC BIERNE rappelle que le centre-ville rencontre des problèmes de stationnement récurrent, qu'il est très difficile de se garer et que la construction de nouveaux logements accroît cette pression

Monsieur le Maire répond que depuis la mise en application stricte de la zone bleue, la rotation des véhicules est plus importante et qu'il est désormais plus facile de se garer.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ indique qu'il faudrait rendre la création de parking obligatoire dans le cas où une habitation est divisée en plusieurs appartements.

Monsieur le Conseiller DEROUIN répond que la Préfecture avait refusé cette disposition à la Commune lors de l'élaboration du PLU.

Madame la Maire-Adjointe RIVIERE explique être réservée sur ce point Madame la Conseillère PAPI rappelle combien les relations de proximité sont importantes pour les petits commerces de centre-ville.

Madame la Maire-Adjointe FLAUX rappelle que durant le confinement, la collectivité avait mis en place une petite Marketplace pour que les commerçants bénéficient d'une plus grande visibilité et rappelle qu'il s'agit dans un premier temps de demander des financements.

Monsieur le Maire-Adjoint BERTIN ajoute que des personnes viennent de loin pour consommer sur Milly-la-Forêt et indique que la création d'une Marketplace augmentera la visibilité des commerces locaux.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ indique qu'il n'est pas favorable au développement de ce mode de consommation qui sont subis et non choisis.

Monsieur le Conseiller BOULEY ajoute qu'il ne faut pas se concentrer exclusivement sur le commerce de bouche puisque cette Marketplace s'étend également à l'artisanat.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** (10 ABSTENTIONS de Messieurs DAMASIEWICZ, HOOG (pouvoir à Monsieur DAMASIEWICZ), Mesdames GRANGIER, BOSC BIERNE, Mesdames PAPI, FROGER, Monsieur MARTIN, Madame ESTRADE, Monsieur DUCRUIT et Madame RIVIERE) :

- **DE SOLLICITER** auprès de la Banque des Territoires le versement de la subvention forfaitaire au titre du dispositif de cofinancement d'une solution numérique pour le commerce pour cette opération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Premier-Adjoint à signer tous les actes y afférents.

10. Modification du tableau des emplois.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Au terme de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique, il appartient à chaque collectivité de définir des lignes directrices de gestion. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir le grade d'agent de maîtrise principal et d'attaché principal territorial.

Monsieur le Maire précise qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un poste de responsable informatique et travaux, d'un poste d'attaché principal à temps complet.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** (4 abstentions de Messieurs HOOG (pouvoir à Monsieur DAMASIEWICZ), DAMASIEWICZ et Mesdames GRANGIER et BOSC BIERNE) :

D'APPROUVER la création d'un poste de responsable informatique et travaux

Grade : Agent de maîtrise principal

Temps de travail : Temps complet.

D'APPROUVER la création d'un poste d'attaché principal

Grade : Attaché principal territorial

Temps de travail : Temps complet.

DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

D'ADOPTER le nouveau tableau des effectifs

Madame la Conseillère FROGER souhaite savoir si le temps de travail des agents du service office et entretien a été augmenté ou si la collectivité a recruté en raison de la reprise du ménage dans les écoles en interne.

Monsieur le Maire répond que le temps de travail des agents a été augmenté, qu'ils ont également bénéficié d'une revalorisation salariale et que la femme de ménage du Foyer Culturel sera recrutée en accord avec l'association.

11. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal réuni le 16 décembre 2020 a voté les termes de son règlement intérieur et notamment son article 11 :

« Article 2 : Convocation

Toute convocation est faite par le Maire.

Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressé par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

La convocation mentionne en annexe les décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal. En matière de marché public, le maire rend compte à compter de 500 €.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal ».

A l'épreuve de la pratique, il s'avère que le seuil de 500 euros génère près d'un millier de décisions. Outre le temps passé à leur rédaction par chaque service, l'impression papier et le stockage sont à l'opposé de la démarche éco-responsable de la Mairie. Pour des dépenses supérieures à 2500 euros, le nombre décisions reste cependant de près de 200. S'agissant de la remise des convocations et des documents joints, dans la même logique, le recours aux services municipaux pour les délivrer au domicile des élus ou leur adresser par courrier n'est pas nécessaire, lesdits élus pouvant récupérer leur dossier respectif en mairie.

Ainsi, l'article 2 devient :

« Toute convocation est faite par le Maire.

Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise accompagnée des projets de délibération et de leur notice explicative de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande par mail au plus tard 48 heures avant la date du conseil, mis à leur disposition à l'accueil de la mairie. La convocation mentionne en annexe les décisions prises par le maire

dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal pour des montants supérieurs à 2500 € »

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ explique que les élus doivent prendre connaissance des différents sujets municipaux, que ces dispositions sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales. Il indique que les élus de sa liste souhaitent recevoir les convocations et les notices à leur domicile en version papier et que le règlement intérieur ne peut pas être moins disant que la loi. Pour des questions de transparence et pour le bon fonctionnement démocratique, il précise que toutes les décisions doivent être mentionnées et qu'un seuil n'a pas à être défini.

Madame la Conseillère FROGER ajoute qu'elle n'a pas apprécié le ton sur lequel s'est exprimé Monsieur le Directeur général des services lors du dernier Conseil municipal.

Madame la Conseillère PAPI souligne que les horaires d'ouverture de la mairie peuvent être problématiques pour les élus qui travaillent et qui n'ont pas forcément la possibilité de venir récupérer leur exemplaire papier à l'accueil de la mairie.

Monsieur le Maire répond qu'il prend note de ces différentes remarques.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à la majorité** (6 CONTRE de Messieurs DAMASIEWICZ, HOOG (pouvoir à Monsieur DAMASIEWICZ), de Mesdames BOSC BIERNE, GRANGIER, PAPI et FROGER et 2 ABSTENTIONS de Madame ESTRADE et Monsieur MARTIN) d'approuver la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Fin de la séance à 22h25.

Le Secrétaire de séance,



Bruno DEROUIN

Le Maire,



Patrice SAINSARD